



Commune de
St-Sulpice

Rue du Centre 47 - Case postale
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 55
greffe@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

Formulaire de demande de macaron de stationnement

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

E-mail : Mobile : Tél. fixe :

Plaque(s) d'immatriculation : VD..... VD.....

La copie du/des permis de circulation doit être annexée à la demande.

- Propriétaire
- Locataire **Produire un justificatif récent de la gérance confirmant qu'il n'y a pas de place disponible à la location**
- Entreprise
- Autre

Conditions de délivrance

Les conditions de délivrance d'un macaron de stationnement sont régies par le règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR) et sa directive d'application.

Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.st-sulpice.ch/officiel/reglementsprescriptions

Renouvellement et durée de validité

- L'autorisation n'est pas renouvelée automatiquement.
- La validité du macaron semestriel court du 1^{er} janvier au 30 juin ou du 1^{er} juillet au 31 décembre, celle du macaron annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Aucune réduction tarifaire ne sera accordée pour un macaron délivré en cours de semestre.
- En cas de perte, le macaron ne sera ni remboursé, ni remplacé.

Zone de validité

- Zone A (Ouest)
- Zone B (Centre-Ouest)
- Zone C (Centre-Est)
- Zone D (Est)

Tarif

- Semestriel (CHF 300.-)
- Annuel (CHF 600.-)

Par sa signature, le demandeur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter le règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR) et ses directives.

Date : Signature :